

Comment choisir les meilleures solutions pour obtenir des revenus complémentaires ? Quels sont les avantages et les inconvénients des principales formules d'épargne retraite ? 5 placements financiers au banc d'essai.

Des revenus pour la retraite

Des argumentaires des commerciaux à la réalité, il y a une marge parfois importante. Chaque solution a des avantages mais aussi des inconvénients qu'il faut mesurer. Les perspectives de rendement des placements sans risques sont devenues très faibles et les frais peuvent s'avérer plus importants que prévu. Mais surtout, la plupart des produits imposent ou proposent une sortie en rente. Ce qui est rarement la solution la plus rentable (voir tableau ci-contre). Outre le fait que l'option pour la rente se traduit par l'aliénation du capital, les compléments de retraite procurés par les rentes viagères sont souvent insignifiants. Comment faire le bon choix ? Cinq placements financiers au banc d'essai. — M.-C. S.

Les solutions immobilières pour financer sa retraite : Immobilier locatif, SCPI, viager immobilier sur lesechos.fr/patrimoine

Rentes viagères ou rachats programmés ? Le match

En euros (exemple pour un assuré de 64 ans)

Capital disponible sur le contrat au bout de 8 ans	Sur 10 ans		Sur 20 ans		Sur 30 ans	
	Rachat mensuel constant (revenus avant impôt)	Rente viagère mensuelle sans réversion (avec réversion à 60 %). Rente avant impôt sur la base d'un contrat 100 % en fonds euros rémunéré 3 % brut.	Rachat mensuel constant (revenus avant impôt)	Rente viagère mensuelle sans réversion (avec réversion à 60 %). Rente avant impôt sur la base d'un contrat 100 % en fonds euros rémunéré 3 % brut.	Rachat mensuel constant (revenus avant impôt)	Rente viagère mensuelle sans réversion (avec réversion à 60 %). Rente avant impôt sur la base d'un contrat 100 % en fonds euros rémunéré 3 % brut.
50.000 €	452 €	142 € (128 €)	248 €	142 € (128 €)	181 €	142 € (128 €)
100.000 €	905 €	284 € (256 €)	496 €	284 € (256 €)	362 €	284 € (256 €)
200.000 €	1.808 €	569 € (512 €)	992 €	569 € (512 €)	724 €	569 € (512 €)
300.000 €	2.712 €	853 € (769 €)	1.488 €	853 € (769 €)	1.085 €	853 € (769 €)

• LES ÉCHOS • / SOURCE : MACSF

Une rente défiscalisée avec un PEA

Le plan d'épargne en actions aussi est un bon outil pour se procurer des revenus à la retraite. Passés huit ans, les retraits sont libres et exonérés d'impôts. Le retraité peut donc effectuer des retraits réguliers de son plan pour améliorer sa pension. Mais il peut aussi envisager une sortie sous la forme d'une rente viagère également défiscalisée. Attention, dans les deux cas, les prélèvements sociaux (15,5 %) restent dus. Une enveloppe fiscale à ne pas négliger pour ceux qui veulent profiter du potentiel de gains des marchés et sont prêts à en assumer les risques.

Assurance-vie : l'incontournable

1 ● **Mécanisme** Qu'elle soit placée en fonds en euros sécurisés ou en unités de compte (UC investies en actions, obligations, immobilier, etc.), l'assurance-vie permet de se constituer au gré de versements libres une épargne récupérable au choix sous la forme d'un capital, de rachats programmés ou de rentes viagères peu imposés.

● **Perspectives de rendement** tributaires des taux obligatoires, le rendement des fonds en euros (2,3 % en 2015, avant frais sur primes et prélèvements sociaux de 15,5 %) pourrait tomber sous le seuil des 2 % dès cette année, tandis que les UC (4,1 % en 2015), bien qu'indexées sur une Bourse volatile, offrent un meilleur potentiel de valorisation à long terme.

● **Avantages** Facile d'accès, récupérable à tout moment, diversifiée et fiscalement alléger, l'assurance-vie reste incontournable pour préparer sa retraite.

● **Inconvénients** L'offre pléthorique et hétérogène (fonds en euros et UC parfois très médiocres, frais et options de gestion fort variables) exige de pouvoir trier.

● **Frais** Les frais sur primes sont de 2 à 5 % en moyenne (0 % sur Internet) et ceux de gestion annuels avoisinent respectivement 0,6 % et 0,9 % pour les fonds en euros et les UC. S'y ajoutent les frais propres aux OPCVM où sont investies les UC et d'éventuels frais d'arbitrage (0,5 % à 1 %).

● **Risque** Les fonds en euros sont garantis en permanence et leur rendement annuel est définitivement acquis, mais les UC suivent, à la hausse comme à la baisse, les variations des marchés où elles sont placées.

● **Fiscalité** Les intérêts sont soumis au choix à l'IR ou à une taxe libératoire de 35 % en cas de retrait avant quatre ans ; de 15 % entre quatre et huit ans et de 7,5 % au-delà (après abattement de 4.600 euros ou 9.200 euros pour le couple). Si le dénouement se fait en rentes, celles-ci sont imposées sur la base d'une assiette dégressive (70 % à 30 % selon l'âge du rentier). — Laurence Delain

PERP : un produit tunnel

2 ● **Mécanisme** Le plan d'épargne retraite populaire est alimenté par des versements libres ou programmés jusqu'à la prise de la retraite, date où il est converti en rentes viagères impossibles sur la base du capital cumulé et de l'espérance de vie de l'assuré.

● **Perspectives de rendement** Géré de façon plus ou moins active selon les offres, le PERP rapporte 2 % en moyenne pour la partie investie sur un fonds en euros.

● **Avantages** Outre offrir une déduction fiscale à l'entrée et un revenu garanti à vie à la sortie, le PERP propose plusieurs options (réversion, annuités garanties, etc.) susceptibles d'optimiser la rente dans le temps et ménage une récupération du capital à hauteur de 20 %, voire 100 % pour les retraités qui achètent leur premier logement.

● **Inconvénients** Ce produit « tunnel » ne prévoit que quelques cas exceptionnels de déblocage anticipé et débouche sur une rente modeste au regard de l'effort d'épargne consenti (schématiquement à peine 300 euros de rente mensuelle pour un capital de 100.000 euros converti à 65 ans).

● **Frais** Exception faite de quelques offres Internet à 0 % de frais d'entrée, le PERP est coûteux : jusqu'à 4 % de frais sur primes, 0,7 % sur les encours gérés, 5 % sur d'éventuels transferts, 3 % sur les rentes servies.

● **Risque** La gestion à horizon sécurise les actifs au fur et à mesure que l'échéance du plan approche.

● **Fiscalité** Les cotisations sont déductibles chaque année du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus professionnels, eux-mêmes plafonnés à 30.432 euros en 2016, et on peut profiter des marges de déductibilité non épuisées des trois années précédentes ainsi que de celles de son conjoint. Le PERP échappe aux prélèvements sociaux en phase de constitution et à l'ISF, y compris en phase de rente. Celle-ci est en revanche imposée comme un revenu, mais la fraction du PERP récupérée sous forme de capital bénéficie d'une taxe alléger de 7,5 % après abattement de 10 %. — L. D.

Contrat Madelin : pour non-salariés

3 ● **Mécanisme** Réservé aux travailleurs non salariés (TNS) soumis à l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) ou non commercial (BNC), ce plan de long terme n'est dénouable, sauf exceptions (invalidité, décès du conjoint, liquidation d'entreprise, fin de droits au chômage, surendettement...), qu'au seul moment de la prise de la retraite sous forme de rentes viagères impossibles.

● **Perspectives de rendement** Les performances des fonds en euros tendent vers 2 % et celles des UC dépendent de leur marché de référence.

● **Avantages** Ce complément de revenu viager, souvent enrichi d'options de prévoyance (et parfois de tables de mortalité garanties dès la souscription), profite en phase d'épargne d'une importante déduction fiscale.

● **Inconvénients** Les cotisations sont préfixées (elles peuvent cependant varier dans une fourchette de 1 à 15 fois le minimum de la classe de cotisation choisie par l'adhérent) et le Madelin, contrairement au PERP, n'autorise pas de sortie partielle en capital.

● **Frais** Les frais sur primes oscillent de 2 % à 5 %, ceux de gestion de 0,6 % à 1 %. S'y ajoutent d'éventuels frais d'arbitrage (0,5 % en moyenne), de transfert (de 1 % à 5 %), d'options de prévoyance (variables selon la couverture) et, à la sortie, des frais sur rente (de l'ordre de 3 %).

● **Risque** Plus ou moins élevé selon les supports d'investissement.

● **Fiscalité** Les versements, exempts de prélèvements sociaux (en phase de constitution) et d'ISF, sont déductibles du BIC (ou BNC) dans la limite de 10 % de ce bénéfice, lui-même plafonné à 8 PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale, fixé à 38.616 euros en 2016). Le souscripteur peut majorer cette déduction, de l'équivalent de 15 % de la fraction de son bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS, ce qui, autrement dit, correspond à une déduction maximale de 71.440 euros en 2016. — L. D.

Perco : au choix, rente ou capital

4 ● **Mécanisme** Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est alimenté par l'intéressement, la participation, voire l'abondement de l'employeur (dans la limite de 6.178 euros en 2016), et d'éventuels versements facultatifs. Il est bloqué jusqu'à la retraite, date où il débouche au choix sur le versement d'un capital ou d'une rente.

● **Perspectives de rendement** Fort variables, elles dépendent de la nature (monétaires, obligataires, en actions, etc.) des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) où est placé le Perco.

● **Avantages** Cette épargne retraite quasi automatique (50 % des primes annuelles de participation y sont versées par défaut), ouverte à toutes les catégories de personnel, se distingue par une relative souplesse. Il y a de nombreux cas de déblocage anticipé sans pénalité fiscale : décès (du salarié, de son époux ou partenaire de pacs), invalidité (du salarié, de son époux ou partenaire de pacs, de ses enfants), surendettement du salarié, acquisition de la résidence principale, remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle, expiration des droits du salarié à l'assurance-chômage, acquisition de son logement.

● **Inconvénients** Seuls les salariés travaillant dans une entreprise dotée d'un PEE (plan d'épargne entreprise) ont accès au Perco et ils ne peuvent souscrire que les FCPE sélectionnés par l'employeur.

● **Frais** Plus ou moins élevés selon les FCPE, ils sont parfois partiellement pris en charge par l'entreprise qui acquitte par ailleurs les frais de tenue de compte.

● **Risque** Il est réduit au fur et à mesure que la retraite approche par la gestion à horizon, récemment encouragée par la loi Macron.

● **Fiscalité** La sortie en capital est non imposable (sauf prélèvements sociaux) et les rentes viagères taxées sur la base d'une assiette dégressive selon l'âge du rentier (40 % de 60 à 69 ans, 30 % au-delà). — L. D.

Variable annuités : revenu garanti

5 ● **Mécanisme** Ces contrats d'assurance multirisques sont dotés d'un système de garantie spécifique qui assure au souscripteur, à partir de la date de son choix, le versement d'un montant plancher de revenus viagers générés dans une première phase par le rachat progressif du capital cumulé sur le contrat. Dans une seconde phase, si le capital ne suffit plus à assurer le revenu viager promis, la garantie prend le relais.

● **Perspectives de rendement** Le montant plancher de revenus garanti, d'autant plus élevé que l'on touche ce complément tardivement (aux alentours de 3 % à 65 ans), est susceptible d'être bonifié chaque année (cliquet) par les fruits de la gestion active de l'assureur (+ 12 % en 2015 par exemple pour Secure Advantage Revenus Garantis d'AXA Life Invest).

● **Avantages** Ce placement associe la garantie d'un revenu minimum à la souplesse et aux atouts fiscaux de l'assurance-vie.

● **Inconvénients** Réservés à une clientèle aisée (seuil d'accès de l'ordre de 30.000 euros), ces montages complexes reposent sur un système de rachat de capital que les souscripteurs peinent à comprendre. Le coût de la garantie qui finance les instruments de couverture (par laquelle l'assureur s'engage à verser à vie un complément minimum de revenus) est élevé.

● **Frais** Aux frais sur primes (4 %) et de gestion annuels (1 %) s'ajoutent d'importants frais de garantie (plus de 1,5 % par an).

● **Risque** Il est compensé par la garantie de revenus.

● **Fiscalité** Elle est calquée sur celle de l'assurance-vie (voir ci-contre), l'imposition des revenus (soumis aux prélèvements sociaux) est d'abord celle des rachats (taux de 35 %, 15 % ou 7,5 % après abattement au-delà de 8 ans) puis, une fois le capital épuisé, la fiscalité est celle des rentes à titre onéreux (assiette taxable réduite à 40 % pour les assurés âgés de 60 à 69 ans, 30 % au-delà). — L. D.